

Monsieur Anthony BELLANGER  
Secrétaire Général  
Syndicat National des Journalistes  
33, rue du Louvre  
75 002 PARIS

Paris, le 19 avril 2012

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez bien voulu me soumettre vos propositions sur la condition des journalistes dans notre pays, et j'y réponds avec d'autant plus de conviction que le droit à l'information est évidemment dans mon esprit au cœur de l'équilibre des sociétés démocratiques. Il est des premiers devoirs d'un Président de la République de garantir ce droit face à toutes les dérives dont il pourrait souffrir.

La protection des sources est bien un enjeu de taille dans le travail du journaliste. La loi de 2010 n'est peut-être pas celle que votre profession attendait et sans doute vous paraît-elle présenter moins de garanties que la loi belge. Elle comporte certes des avancées, mais il est indispensable de la renforcer.

La levée des informations classifiées constitue, elle, un autre problème. La suspicion systématique des mauvaises intentions de la classification n'est pas de nature à résoudre le problème. Ce qui compte est la mise en place d'une procédure de levée éventuelle du secret qui préserve à la fois la nécessité du secret d'Etat – qui porte en particulier sur certaines sources de renseignement – et celle de la liberté d'information. Ces solutions existent, et sans doute peut-on, à ce regard, améliorer la procédure actuelle. Mais nous devons pouvoir dans l'immédiat compter sur une application rigoureuse des dispositifs existants, qui assurent l'accès aux données publiques, aux délibérations et au contrôle de l'action publique. Il faut aussi garantir l'efficacité du pouvoir d'injonction de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Vous l'avez pointé du doigt, et vous avez eu raison : l'indépendance des médias doit être renforcée. C'est bien en ce sens que je propose une loi-cadre sur la presse, soumise à référendum, parmi d'autres mesures de moralisation de la vie publique, qui garantirait mieux l'indépendance des médias, en mettant un terme à la procédure scandaleuse qui fait de la nomination des présidents de l'audiovisuel public et des membres du CSA l'apanage personnel du chef de l'Etat. Elle nous fera passer, dès le 10 juin, des belles idées théoriques à la réalité et à la protection concrète de la liberté des métiers de l'information. Elle rendra illégales les concertations éditoriales. Ce sera une bonne nouvelle pour votre profession. Et donc une bonne nouvelle pour la démocratie.

Je pense aussi particulièrement à la presse écrite, et à ses journalistes qui s'inquiètent justement de son avenir. À tous ceux-là, je veux dire qu'il nous faut inventer un

mécanisme qui permette à la presse écrite, sur papier, de traverser le temps de mutation que nous vivons dans le monde des médias. Ce mécanisme doit en même temps garantir la pérennité des titres, et ne pas les rendre tributaires du pouvoir, quel qu'il soit.

La moralisation des médias n'est pas le monopole de l'Etat. Ainsi, je crois fermement que c'est aux professionnels, et non pas aux pouvoirs publics, de définir l'esprit et fixer les règles du fonctionnement de leur profession. Il y a suffisamment d'exemples intéressants à l'étranger que nous pourrions étudier, pour nous en inspirer. J'encouragerai en tout cas les travaux et les initiatives en ce sens.

En espérant avoir complété clairement vos informations, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

T. Boyron